



Février 2011

## FÉDÉRATION

---

### Communiqué – Site du Lachens – 24 février 2011

Dans son dernier communiqué, la FFVL s'était engagée à vous tenir informés des suites qu'elle comptait donner au dossier du Lachens. Sur ce sujet, la FFVL est plus que jamais soucieuse de la mission de service public que lui a confiée l'État (traitement égalitaire de tous les usagers), mais aussi de sa vocation à tenter de rassembler le monde du vol libre autour de valeurs et de principes partagés.

Décision 1 :

Le comité directeur de la FFVL va vous soumettre lors de la prochaine AG, le 19 mars 2011, une modification (ajout d'un article 9) du règlement intérieur de la FFVL visant à affirmer le principe fondamental du libre accès aux sites de pratique. En effet, à nul endroit dans nos règles fédérales, cela n'est clairement exprimé pour l'instant.

Cela étant, la FFVL a conscience que ce principe de base étant posé, il est parfois nécessaire d'y apporter des adaptations au cas par cas, la commission des sites nationale doit être en mesure d'arbitrer le cas échéant les situations particulières.

Voici la modification proposée :

#### « 9. Sites de pratique

La gestion des sites de pratique est assurée par la fédération – ou, en son nom, par ses organes déconcentrés et/ou ses structures affiliées (clubs, OBL, ODVL) – selon les règles du mandat posé par les articles 1984 et suivants du code civil.

Cette gestion s'exerce selon les dispositions des conventions fédérales en vigueur et leurs annexes éventuelles.

L'utilisation des sites de pratique fédéraux est ouverte à tous les pratiquants sans restriction.

Ces derniers doivent être titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile.

Dans l'hypothèse où une structure affiliée entendrait passer une convention autre que l'une des conventions fédérales ou une convention avec restriction d'accès ou d'usage, celle-ci devrait être préalablement soumise et validée par le bureau directeur de la fédération après avis de la commission nationale des Sites et de la ligue concernée.

Dans l'hypothèse d'une autorisation d'utilisation verbale du site, la responsabilité civile du propriétaire n'est pas garantie par le contrat d'assurance fédéral. La fédération et/ou ses organes déconcentrés (ligues et/ou CDVL) ont vocation à arbitrer tout litige susceptible de survenir entre les utilisateurs du site concerné. »

Décision 2 :

La FFVL continue de travailler pour trouver une solution pérenne et acceptable par tous à ce dossier. Nous avons, dans ce cadre, évalué en fin d'année 2010, le niveau de fréquentation du site lors de la période d'activité de son principal usager l'UCPA. Il est apparu que certaines journées, le site était saturé.

Nous avons aussi interrogé l'école du club du Lachens, comme d'autres structures, sur certains points qu'il nous semblait important d'éclaircir en vue de la labellisation. Ces démarches ont retardé d'un mois la reconduction du label de l'école.

Afin que le travail de la fédération ou de ses collaborateurs ne fasse plus l'objet de polémiques, d'interprétations ou de spéculations, la FFVL confirme qu'elle continue à travailler sur ce sujet avec deux objectifs :

- Sortir par le haut de ce dossier qui donne une bien mauvaise image de notre activité.
- Éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

La fédération peut et pourra rendre compte de tout ce qui est fait sur ce dossier à tout moment et bien entendu, le 19 mars 2011 à Clichy lors de notre Assemblée Générale.

En attendant, elle continue de travailler avec toutes les parties concernées en toute transparence.